

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5348

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 15, rue du Sablon et appartenant à l'Association syndicale du hameau du Rouboisson**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 15, rue du Sablon à Décines Charpieu et appartenant à l'Association syndicale du hameau du Rouboisson représentée par monsieur Michel Portal, nécessaire à la réalisation de la piste cyclable longeant le tramway Léa.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie de 51 mètres carrés cédé libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 363 de la section AV.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, l'Association syndicale du hameau du Rouboisson céderait gratuitement ce bien à la Communauté urbaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain de 51 mètres carrés située 15, rue du Sablon à Décines Charpieu et appartenant à l'Association syndicale du hameau de Rouboisson.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée 0917 le 19 septembre 2005 pour 4 500 000 €.

4° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés et de 110 € pour les frais de document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

